



ARR 26 - 198

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260625-ARR26-198-AR  
Date de télétransmission : 26/06/2026  
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Direction Population  
Service Affaires Générales et Etat Civil  
Affaire suivie par AR  
Tél. : 01.89.12.40.84

Publié le  
25 JUN 2026

## ARRETE

**OBJET** : Autorisation accordée à Madame MICHINEAU Corine Présidente de l'association MOZAIK'AMPINOIZ, dont le siège social est situé à la Maison de la Vie Citoyenne des Associations et des Syndicats, 191 rue de Verdun à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion du Gala de danse dinatoire qui se tiendra, au 1 rue A Trait, salle Pascale Tabanelli, le samedi 27 juin 2026 de 20h00 à 22h00.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-1 à L.3335-4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté n° ARR26-100 en date du 30 mars 2026 donnant délégation de fonction à Monsieur Michel DUVAUDIER, 12<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande présentée par Madame MICHINEAU Corine Présidente de l'association MOZAIK'AMPINOIZ, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION** à Madame MICHINEAU Corine à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion du Gala de danse dinatoire qui se tiendra, au 1 rue A Trait, salle Pascale Tabanelli, le samedi 27 juin 2026 de 20h00 à 22h00.

**ARTICLE 2 : INDIQUE** que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 3 : DIT** que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
- Madame MICHINEAU Corinne Présidente de l'association MOZAIK'AMPINOIZ.

Fait à Champigny-sur-Marne le

**25 JUIN 2026**

Pour le Maire  
L'adjoint délégué

**Michel DUVAUDIER**



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative*